

# **ACCES AUX ESPACES MUNICIPAUX**

Décret du 10 juillet 2020

## **1/ Salle Omnisport et jeux de boules couverts :**

- DISTANCIATION PHYSIQUE : 2 METRES, sauf lorsque par sa nature même, l'activité physique ne le permet pas
- PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE POUR LES SPECTATEURS, et pour les joueurs en dehors de l'activité physique

## **2/ LES VESTIAIRES et DOUCHES COLLECTIFS SONT FERMES.**

## **3/ SALLES**

Les personnes accueillies ont une place assise avec une distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes arrivant ensemble (ex : même foyer)

### **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**

(peut être enlevé une fois assis avec distance 1 m respectée)

MAISON DU TEMPS LIBRE : 32 PERSONNES

MANOIR : 15 personnes

SALLE POLYVALENTE : 40 personnes

SALLE DES FETES : 140 personnes